



Information relative à l'utilisation du distributeur d'eau de l'ancienne coopérative vinicole

MAIRIE D'AUPS

83630

Madame, Monsieur,

Face aux nombreuses demandes d'accès au distributeur d'eau situé à l'ancienne coopérative vinicole, la commune souhaite préciser les conditions actuelles d'utilisation de cet équipement et informer les usagers des évolutions à venir.

Le distributeur d'eau a vocation à répondre à des besoins exceptionnels et temporaires, notamment lorsqu'une habitation ou une exploitation légalement établie est privée d'alimentation en eau à la suite d'une fuite, d'une panne de forage, du tarissement d'une source ou de tout autre incident similaire.

Dans ce cadre, la commune peut autoriser, à titre provisoire, l'accès au distributeur après examen de la situation.

Il est rappelé que l'eau distribuée n'est pas gratuite. La commune en supporte actuellement le coût auprès de son délégataire du service public de l'eau, **SUEZ**.

Afin de garantir un fonctionnement équitable et de préserver cette possibilité de dépannage, la commune et **SUEZ** travaillent actuellement à la mise en place d'un dispositif permettant la facturation de l'eau prélevée au distributeur. Ce nouveau système, accompagné d'un règlement d'utilisation, sera prochainement mis en œuvre.

Dans l'attente de ce dispositif, les demandes continueront d'être examinées au cas par cas.

L'eau délivrée par le distributeur est exclusivement destinée à un **usage domestique temporaire**. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour l'arrosage, le remplissage de piscines ou tout autre usage de confort.

La commune rappelle également que plusieurs fontaines publiques sont présentes sur son territoire. Selon leur mode d'alimentation, certaines sont alimentées par le réseau d'eau potable, dont le coût est supporté par la collectivité, tandis que d'autres fonctionnent en circuit fermé et ne délivrent pas une eau potable. Les équipements installés (robinets temporisés, réducteurs de débit, etc.) visent à favoriser une utilisation responsable de cette ressource.

Nous remercions les usagers de leur compréhension et de leur coopération. Une communication spécifique sera diffusée dès que les nouvelles modalités d'accès et de paiement entreront en vigueur.



Le Maire